

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf mars, les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2022
- Vote Compte de Gestion 2021 : Commune
- Approbation Compte Administratif 2021 : Commune
- Vote Compte de Gestion 2021 : AEP
- Approbation Compte Administratif 2021 : AEP
- Vote Compte de Gestion 2021 : Assainissement
- Approbation Compte Administratif 2021 : Assainissement
- Affectation résultats 2021 : Budget principal
- Adoption Budget Primitif 2022 : Commune
- Adoption Budget Primitif 2022 : AEP
- Adoption Budget Primitif 2022 : Assainissement
- Adoption du RPQS
- Elections : les bureaux
- Divers

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de JOURNIAC se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 10 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 11 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Michel BOUYNET, Maire.

PRESENTS : Michel BOUYNET, Franck COULAUD, Daniel DELMARÈS, Christèle FARDET, Jocelyne GARRIGUE, Marie LALOT, Cyrill LAPORTE, Cyril LOSTE, Maryse MAXIME, Aurélia SAUSSEAU

EXCUSE : Jean-Louis TEULET procuration donnée à Cyrill LAPORTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie LALOT

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h.

Monsieur le Maire précise que cette séance respecte les conditions sanitaires. Chaque conseiller municipal est masqué et respecte la distanciation physique.

Le Conseil Municipal approuve la séance du 25 janvier 2022 qui ne soulève aucune observation.

I- DELIBERATIONS

D2022/07

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	394 493,51	0,00	6 083,01	0,00	400 576,52
Opérations de l'exercice	282 345,04	358 126,33	120 008,06	80 317,95	402 353,10	438 444,28
Totaux	282 345,04	752 619,84	120 008,06	86 400,96	402 353,10	839 020,80
Résultats de clôture	0,00	470 274,80	33 607,10	0,00	0,00	436 667,70
Restes à réaliser			7 500,00	0,00	7 500,00	0,00
Totaux cumulés	282 345,04	752 619,84	127 508,06	86 400,96	409 853,10	839 020,80
Résultats définitifs	0,00	470 274,80	41 107,10	0,00	0,00	429 167,70

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2022/08

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BP 2022 : COMMUNE

Le conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021
Considérant les éléments suivants :

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	394 493.51
Résultat d'investissement antérieur reporté	6 083.01

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021

Résultat de l'exercice	- 39 690.11
Résultat antérieur	6 083.01

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	7 500.00
Recettes	0.00
Solde des restes à réaliser	-7 500.00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 33 607.10
Rappel du solde des restes à réaliser	- 7 500.00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>41 107.10</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	75 781.29
Résultat antérieur	394 493.51
Total à affecter	470 274.80

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Inscription au 1068 au BP)	41 107.10
2° Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068	0.00 41 107.10
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>A reporter au BP sur ligne 002</u>	429 167.70

POUR : 11
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

D2022/09

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION :
 B.A AEP**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'AEP de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	46 262,59	0,00	162 789,43	0,00	209 052,02
Opérations de l'exercice	55 322,25	8 919,69	4 215,71	15 951,45	59 537,96	24 871,14
Totaux	55 322,25	55 182,28	4 215,71	178 740,88	59 537,96	233 923,16
Résultats de clôture	139,97	0,00	0,00	174 525,17	0,00	174 385,20
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	55 322,25	55 182,28	4 215,71	178 740,88	59 537,96	233 923,16
Résultats définitifs	139,97	0,00	0,00	174 525,17	0,00	174 385,20

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

POUR : 10
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

D2022/10

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION :
 B.A Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maryse MAXIME, délibérant sur le compte administratif de l'Assainissement de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Michel BOUYNET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en Euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
<i>Compte administratif principal</i>						
Résultats reportés	0,00	23 621,38	0,00	11 068,07	0,00	34 689,45
Opérations de l'exercice	33 375,46	21 813,45	26 579,91	28 833,00	59 955,37	50 646,45
Totaux	33 375,46	45 434,83	26 579,91	39 901,07	59 955,37	85 335,90
Résultats de clôture	0,00	12 059,37	0,00	13 321,16	0,00	25 380,53
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	33 375,46	45 434,83	26 579,91	39 901,07	59 955,37	85 335,90
Résultats définitifs	0,00	12 059,37	0,00	13 321,16	0,00	25 380,53

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2° adopte le compte de gestion dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve

POUR : 10
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2022/11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif établi en collaboration avec Madame le Receveur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses 786 667.70 €
 Recettes 786 667.70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 551 728.35 €
 Recettes 551 728.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce budget.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2022/12

VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2022 à chacune des taxes directes locales, décide de les reconduire et de voter comme suit :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI : 40,06 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 107,10 %

Ces taux seront portés sur l'état N°1259 intitulé « ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION ».

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2022/13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'eau potable établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	108 745.17€
Recettes	108 745.17€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	187 990.90€
Recettes	187 990.90€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2022/14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe d'assainissement établi en collaboration avec Madame la Trésorière et qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	39 627.07€
----------	------------

Recettes 39 627.07€

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses 44 154.16€
Recettes 44 154.16€

Ce budget est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2022/15

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME AU SMETAP

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que lors de la séance du 04 mars 2022, l'assemblée délibérante de la communauté de communes de la vallée de l'Homme a validé la proposition d'adhésion au SMETAP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne).

Le SMETAP Rivière Dordogne a pour objet de procéder aux études et aux travaux pour la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement de la rivière Dordogne, des bras-morts et zones humides, ainsi que l'ensemble du réseau hydrographique des collectivités adhérentes. Il contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations.

Les communes d'Audrix, Limeuil et Saint Chamassy font partie du bassin versant de la Dordogne : 11,8 km² sont concernés. Elles font également partie du Bassin versant de la Vézère et la Communauté de communes adhère à ce titre au SMBVVD.

Afin de pouvoir bénéficier des travaux du SMETAP, sur le territoire concerné de ces trois communes, une adhésion de la communauté de communes et un transfert de la compétence GEMAPI est nécessaire.

Les statuts de ce syndicat prévoient une participation financière en deux parts :

- sur le fonctionnement, la participation est proportionnelle à la superficie, pour 2022, 185 € / km². Soit pour la CCVH environ 2200 € à cette date,
- lorsque les projets d'investissement concernent un territoire limité, le reste à charge est pris en charge par les communautés de communes concernées après accord de ces dernières.

La représentativité statutaire au sein du SMETAP s'établit à 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour moins de 30 km².

Pour répondre favorablement à la demande des communes concernées et sur proposition de Monsieur Le Président, le conseil communautaire a validé l'adhésion au SMETAP et le transfert de la compétence GEMAPI pour le territoire concerné des 3 communes.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des collectivités territoriales, l'adhésion à un syndicat doit être soumise à la validation des communs membres de la CCVH, c'est à ce titre que la commune est donc amenée à se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide la décision de la communauté de communes d'adhérer au SMETAP, Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection de la Rivière Dordogne pour le territoire des communes de Audrix, Limeuil et Saint Chamassy concerné par le bassin versant de la Dordogne pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

D2022/16

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 11
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

II - AFFAIRES DIVERSES :

- Elections présidentielles : les bureaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt-trois heures trente.